

*Descriptif :*

Trois nouveaux décrets qui concernent les DNL, les sections européennes et les sections internationales ont été publiés dans le dernier Bulletin Officiel n° 3 du 17 janvier 2019.

Le Bulletin Officiel n° 3 du 17 janvier 2019 publie les trois décrets suivants :

- création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante [↗](#) » pour la session 2021 des baccalauréats général et technologique.
- sections internationales : admission, disciplines, épreuves [↗](#).
- conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale [↗](#).